

Strasbourg, le 8.7.2025
SWD(2025) 901 final

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

**Rapport 2025 sur l'état de droit
Chapitre consacré à la situation de l'état de droit en Belgique**

accompagnant le document:

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions

**Rapport 2025 sur l'état de droit
La situation de l'état de droit dans l'Union européenne**

{COM(2025) 900 final} - {SWD(2025) 902 final} - {SWD(2025) 903 final} -
{SWD(2025) 904 final} - {SWD(2025) 905 final} - {SWD(2025) 906 final} -
{SWD(2025) 907 final} - {SWD(2025) 908 final} - {SWD(2025) 909 final} -
{SWD(2025) 910 final} - {SWD(2025) 911 final} - {SWD(2025) 912 final} -
{SWD(2025) 913 final} - {SWD(2025) 914 final} - {SWD(2025) 915 final} -
{SWD(2025) 916 final} - {SWD(2025) 917 final} - {SWD(2025) 918 final} -
{SWD(2025) 919 final} - {SWD(2025) 920 final} - {SWD(2025) 921 final} -
{SWD(2025) 922 final} - {SWD(2025) 923 final} - {SWD(2025) 924 final} -
{SWD(2025) 925 final} - {SWD(2025) 926 final} - {SWD(2025) 927 final} -
{SWD(2025) 928 final} - {SWD(2025) 929 final} - {SWD(2025) 930 final} -
{SWD(2025) 931 final}

RESUME

Le niveau de perception de l'indépendance du système de justice en Belgique reste élevé. Le gouvernement maintient son intention de transférer des pouvoirs de gestion budgétaire pour l'administration de la justice de l'exécutif au pouvoir judiciaire. À la suite de l'adoption de directives interdisant l'enregistrement des réunions entre les avocats et leurs clients, les avocats ont demandé des garanties procédurales supplémentaires pour protéger la confidentialité des communications entre avocats et clients. Des mesures supplémentaires ont été prises pour combler les lacunes structurelles en matière de ressources dans le système de justice, telles que la publication de tous les postes vacants de magistrats et de personnel des tribunaux, bien qu'une approche structurelle à long terme soit nécessaire. Le gouvernement répond aux critiques de la Cour des comptes concernant la gestion de la numérisation de la justice. Des mesures supplémentaires ont été prises pour améliorer l'efficacité de la justice, notamment en réduisant la durée des procédures sur la base de données statistiques complètes.

De nouvelles structures d'enquête et de poursuites ciblant également la corruption seront mises en place. La bonne coopération entre l'Office central pour la répression de la corruption et les parquets se poursuit, bien que des inquiétudes aient été formulées quant au traitement de certaines affaires importantes de corruption à haut niveau. Certaines mesures sont envisagées pour renforcer les procédures d'intégrité au sein de la police. Des lacunes persistent dans le suivi et l'application des politiques existantes en matière d'intégrité, ainsi que dans la vérification et la transparence des déclarations de patrimoine et d'intérêts. Le nouveau gouvernement n'a pas encore pris de décision sur l'opportunité d'élaborer des règles en matière de lobbying. La Chambre des représentants a légèrement mis à jour ses règles en matière de cadeaux et d'avantages, tandis que des lacunes subsistent dans les règles relatives au «(rétro)pantouflage». Une attention accrue est accordée à la lutte contre les risques élevés de corruption à la fois au niveau local et liés à la criminalité organisée.

Malgré des difficultés, les autorités de régulation des médias du pays ont pris des mesures pour adapter leurs stratégies tout en maintenant une base juridique solide pour leur indépendance. En Belgique, les médias de service public sont confrontés à divers défis dans les trois communautés, notamment en ce qui concerne les structures de gouvernance et les pressions budgétaires. L'évolution récente de la législation a entraîné certaines améliorations en ce qui concerne l'accès aux documents publics, mais d'autres améliorations procédurales sont nécessaires. Le gouvernement a pris des mesures pour renforcer la protection juridique des journalistes, telles que la dépénalisation de la diffamation et l'introduction de sanctions plus sévères pour les crimes commis à l'encontre de journalistes.

L'Institut fédéral des droits humains a fait part de ses préoccupations concernant le budget de l'organe interfédéral de promotion de l'égalité. Des mesures limitées ont été prises pour veiller à ce que les autorités publiques se conforment aux décisions définitives des juridictions nationales, tandis que la surveillance exercée par le Conseil de l'Europe sur les problèmes structurels recensés par la Cour européenne des droits de l'homme se poursuit. Malgré un niveau élevé de protection en vertu de la loi, l'espace civique reste restreint et les parties prenantes font part de leurs préoccupations quant aux nouveaux obstacles au droit de manifester.

RECOMMANDATIONS

Dans l'ensemble, en ce qui concerne les recommandations figurant dans le rapport 2024 sur l'état de droit, la Belgique:

- a accompli certains progrès supplémentaires en ce qui concerne les efforts visant à combler les lacunes structurelles en matière de ressources dans le système de justice, en tenant compte des normes européennes sur les ressources du système de justice;
- a accompli certains progrès supplémentaires en ce qui concerne les efforts déployés pour améliorer l'efficacité de la justice, notamment en réduisant la durée des procédures sur la base de données statistiques complètes;
- a accompli certains progrès dans le renforcement du cadre d'intégrité passant par l'adoption de règles sur les cadeaux et les avantages accordés aux membres du Parlement et des progrès limités dans le cadre du renforcement des règles sur le (rétro)pantouflage pour le gouvernement et ses cabinets;
- n'a accompli aucun progrès pour achever la réforme législative sur le lobbying, en établissant un cadre comprenant un registre de transparence et une empreinte législative applicables à la fois aux membres du Parlement et du gouvernement;
- a accompli certains progrès supplémentaires en ce qui concerne les efforts visant à renforcer le cadre régissant l'accès aux documents officiels, notamment en améliorant les procédures de demande et de recours, tout en tenant compte des normes européennes sur l'accès aux documents officiels;
- a accompli des progrès limités en ce qui concerne les mesures prises pour assurer l'exécution, par les pouvoirs publics, des décisions définitives des juridictions nationales et de la Cour européenne des droits de l'homme.

Sur cette base, et eu égard aux autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, et outre les engagements pertinents pris au titre du plan national pour la reprise et la résilience, il est recommandé à la Belgique de prendre les mesures suivantes:

- poursuivre les efforts visant à combler les lacunes structurelles en matière de ressources dans le système de justice, en tenant compte des normes européennes sur les ressources du système de justice;
- poursuivre les efforts déployés pour améliorer l'efficacité de la justice, notamment en réduisant la durée des procédures sur la base de données statistiques complètes;
- renforcer le cadre d'intégrité, notamment en adoptant des règles sur les cadeaux et les avantages accordés aux membres du Parlement, ainsi que des règles sur le (rétro)pantouflage pour le gouvernement et ses cabinets;
- achever la réforme législative sur le lobbying, en établissant un cadre comprenant un registre de transparence et une empreinte législative applicables à la fois aux membres du Parlement et du gouvernement;
- poursuivre encore les efforts visant à renforcer le cadre régissant l'accès aux documents officiels, notamment en améliorant les procédures de demande et de recours, tout en tenant compte des normes européennes sur l'accès aux documents officiels;

- prendre des mesures pour assurer l'exécution, par les pouvoirs publics, des décisions définitives des juridictions nationales et de la Cour européenne des droits de l'homme.

I. SYSTEME DE JUSTICE¹

Indépendance

Le niveau d'indépendance de la justice en Belgique reste perçu comme étant élevé par le grand public et par les entreprises. Au total, 64 % du grand public et 72 % des entreprises avaient une perception «plutôt satisfaisante» ou «très satisfaisante» du degré d'indépendance des juridictions et des juges en 2025². Le degré de perception de l'indépendance de la justice parmi le grand public a augmenté par rapport à 2024 (61 %) et a légèrement diminué par rapport à 2021 (66 %). L'indépendance perçue de la justice par les entreprises a fortement augmenté par rapport à 2024 (64 %), de même que par rapport à 2021 (58 %).

Le gouvernement maintient son intention de transférer des pouvoirs de gestion budgétaire pour l'administration de la justice de l'exécutif au pouvoir judiciaire³. Une fois le transfert achevé, les organes directeurs des trois «piliers» du pouvoir judiciaire (la Cour de cassation, le Collège des cours et tribunaux et le Collège des procureurs généraux) seront directement responsables de la gestion des budgets et de la politique du personnel⁴. Les discussions se poursuivent sur les modalités exactes du transfert. Avant le transfert, une réflexion sera menée sur la manière d'améliorer le cadre d'affectation du personnel judiciaire et des magistrats⁵, par exemple sur la base de mesures régulières de la charge de travail⁶. Selon le gouvernement, cette augmentation de l'autonomie de gestion du pouvoir judiciaire ne peut être mise en œuvre sans une réforme du système d'évaluation et de discipline⁷. Le Conseil supérieur de la justice et la Cour de cassation ont toutefois critiqué le gouvernement pour avoir fait un lien entre l'efficacité et les questions disciplinaires⁸.

À la suite de l'adoption de directives interdisant l'enregistrement des réunions entre les avocats et leurs clients, les avocats ont demandé des garanties procédurales supplémentaires pour protéger la confidentialité des communications entre avocats et clients. Comme indiqué dans le rapport 2024 sur l'état de droit, les directives interdisant l'enregistrement des réunions entre les avocats et leurs clients ont renforcé la confidentialité de leurs échanges⁹. Le gouvernement a souligné la nécessité de prévoir certaines limitations à la confidentialité des communications entre les avocats et leurs clients afin de préserver

¹ Un aperçu du cadre institutionnel pour les quatre piliers est disponible [ici](#).

² Graphiques 50 et 52 du tableau de bord 2025 de la justice dans l'UE et graphiques 49 et 51 du tableau de bord 2023 de la justice dans l'UE. Le niveau d'indépendance du système de justice est perçu comme suit: très faible (moins de 30 % des personnes interrogées perçoivent l'indépendance de la justice comme étant plutôt ou très satisfaisante); faible (entre 30 et 39 %), moyen (entre 40 et 59 %), élevé (entre 60 et 75 %), très élevé (plus de 75 %).

³ Accord de coalition fédérale, p. 162.

⁴ Rapport 2024 sur l'état de droit, chapitre consacré à la Belgique, p. 4. La gestion autonome des ressources humaines couvrirait également les décisions relatives au transfert des magistrats et du personnel des tribunaux.

⁵ Visite en Belgique, gouvernement.

⁶ Visite en Belgique, Cour de cassation.

⁷ Accord de coalition fédérale, p. 163. Le gouvernement indique que les lignes directrices sur l'évaluation de la qualité du travail des juges, adoptées par la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) en décembre 2024, pourraient constituer une source d'inspiration précieuse; visite en Belgique, gouvernement.

⁸ Visite en Belgique, Conseil supérieur de la justice, Cour de cassation. La Cour de cassation souligne le risque de chercher à remédier au problème de l'efficacité du pouvoir judiciaire en général par l'évaluation de juges individuels.

⁹ Rapport 2024 sur l'état de droit, chapitre consacré à la Belgique, p. 7.

l'intérêt public (par exemple, la protection des lanceurs d'alerte)¹⁰. Les ordres des barreaux ont toutefois demandé des garanties procédurales supplémentaires. En particulier, ils estiment que les juges d'instruction qui décident si la communication entre les avocats et leurs clients est confidentielle (et qui devraient donc être exclus du dossier) ne devraient pas traiter l'affaire au fond¹¹. Les ordres des barreaux et la Cour de cassation ont en outre critiqué le recours à la visioconférence dans les affaires civiles et pénales, en raison de son éventuelle incidence négative sur la confidentialité des échanges entre les avocats et leurs clients¹². Les ordres des barreaux ont également manifesté leur inquiétude quant aux critiques publiques formulées à l'encontre du pouvoir judiciaire et des avocats par certains responsables politiques, qui, selon eux, savent le rôle fondamental qu'ils doivent jouer dans le cadre du respect de l'état de droit¹³.

Qualité

Des progrès ont été accomplis en vue de combler les lacunes structurelles en matière de ressources dans le système de justice, telles que la publication de tous les postes vacants de magistrats et de personnel des tribunaux, bien qu'une approche structurelle à long terme soit nécessaire¹⁴. Le budget consacré au système de justice et le nombre de juges professionnels pour 100 000 habitants restent inférieurs à la moyenne de l'UE¹⁵ et, étant donné que la Belgique avait un gouvernement en affaires courantes entre juin 2024 et février 2025, des ressources budgétaires supplémentaires n'ont pu être octroyées au cours de cette période. Le nouveau gouvernement a exempté le pouvoir judiciaire des coupes budgétaires¹⁶. En outre, le nombre de juges et de procureurs a augmenté de 5 % entre 2020 et 2024¹⁷ et tous les postes vacants de magistrats et de personnel des tribunaux ont été publiés, même si un nombre important de ceux-ci n'ont pas pu être pourvus¹⁸. À cet égard, la Cour de cassation et le Conseil supérieur de la justice pointent les salaires trop peu attractifs et les conditions de travail difficiles dans le système de justice¹⁹. Les ordres des barreaux regrettent en outre la

¹⁰ Gouvernement belge (2025), contribution écrite, p. 6 et 7.

¹¹ CCBE (2025), contribution écrite, p. 21.

¹² Loi du 25 avril 2024 portant organisation des audiences par vidéoconférence dans le cadre des procédures judiciaires. Une enquête menée auprès d'avocats et de juges intervenant dans des affaires de délinquance juvénile (où la visioconférence était déjà utilisée) montre que 86 % des répondants ne considéraient pas que la communication était confidentielle. Visite en Belgique, ordres des barreaux, Cour de cassation.

¹³ CCBE (2025), contribution écrite, p. 21.

¹⁴ Le rapport 2024 sur l'état de droit recommandait à la Belgique de «poursuivre les efforts visant à combler les lacunes structurelles en matière de ressources dans le système de justice, en tenant compte des normes européennes sur les ressources du système de justice».

¹⁵ Graphiques 34 et 37 du tableau de bord 2025 de la justice dans l'UE.

¹⁶ Le Conseil d'État n'a toutefois pas été exempté. Le Conseil a exprimé son inquiétude quant au fait que le gouvernement continue de subordonner l'octroi de ressources supplémentaires au pouvoir judiciaire à la priorisation de certaines affaires, ce qui, selon certaines parties prenantes, peut entraîner un arriéré supplémentaire dans d'autres affaires et avoir une incidence sur l'accès (égal) des citoyens à la justice. Visite en Belgique, Conseil d'État.

¹⁷ Visite en Belgique, gouvernement.

¹⁸ Visite en Belgique, Cour de cassation.

¹⁹ Il est fait référence aux conditions de travail physiques et à la réduction prévue des pensions des magistrats. Visite en Belgique, Cour de cassation; Conseil supérieur de la justice (2025), contribution écrite, p. 10; le 27 juin 2024, le premier président de la Cour de cassation et les premiers présidents des cours d'appel et des cours du travail, le procureur général près la Cour de cassation, les procureurs généraux près les cours d'appel et le procureur fédéral ont adopté une déclaration invitant le gouvernement et le parlement à reconnaître pleinement le pouvoir judiciaire comme un pouvoir de l'État et à lui fournir les fonds nécessaires afin de permettre une justice de qualité; déclaration des représentants du pouvoir judiciaire (2025).

suppression du privilège de compétence pour les avocats exerçant en tant que juges suppléants²⁰, compte tenu de la volonté de nombreux avocats de remédier à la pénurie de juges en exerçant comme substitut²¹. Tout en reconnaissant les efforts déployés, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a demandé à plusieurs reprises une perspective structurelle à long terme pour le budget du système de justice et du personnel judiciaire²². Dans l'ensemble, des progrès supplémentaires ont été accomplis en ce qui concerne la recommandation de 2024.

Le gouvernement répond aux critiques de la Cour des comptes concernant la gestion de la numérisation de la justice. En décembre 2024, la Cour des comptes belge a relevé de graves lacunes dans la stratégie de numérisation de la justice. Elle cite notamment l'absence d'approche globale, une utilisation inefficace des ressources et le recours excessif à des consultants externes, ainsi qu'un manque de contrôle générant des risques de fraude²³. Le gouvernement a communiqué un premier plan d'action à la Cour des comptes le 2 septembre 2024 en réponse à son projet de recommandations. Il indique que de nombreuses actions ont déjà été engagées ou finalisées pour améliorer la gouvernance, la coordination, la responsabilité (financière) et l'exclusion des risques de fraude²⁴. Les ordres des barreaux appellent à la création d'un point de contact centralisé au sein du ministère de la justice, chargé de suivre la vision et l'avancement des projets de numérisation en collaboration avec les acteurs de la justice²⁵.

Efficiences

Des progrès ont été accomplis en vue d'améliorer l'efficacité de la justice, notamment en réduisant la durée des procédures sur la base de données statistiques complètes²⁶. La longueur des procédures et l'arriéré judiciaire en Belgique sont des problèmes de longue date²⁷. Le 28 novembre 2024, le Conseil supérieur de la justice a publié un rapport complémentaire consacré à la Cour d'appel de Bruxelles, où l'arriéré et le délai de traitement restent très problématiques²⁸. Aucune vue d'ensemble complète de l'efficacité de la justice

²⁰ Ce privilège implique qu'une plainte au civil contre des juges n'est pas possible, que des juges ne peuvent pas être poursuivis directement par une partie lésée et que les poursuites doivent avoir lieu devant une juridiction supérieure. Le gouvernement a justifié la suppression par le fait que le système actuel de privilèges juridictionnels pour les magistrats n'est plus adapté à la réalité. Certaines catégories ont été exclues, tels que les référendaires près la Cour de cassation ou près la Cour constitutionnelle, et les juges admis à la retraite.

²¹ CCBE (2025), contribution écrite, p. 20.

²² Conseil de l'Europe, Comité des Ministres (2024a); gouvernement belge (2025), contribution écrite, p. 6; visite en Belgique, Cour de cassation.

²³ Cour des comptes (2024).

²⁴ Visite en Belgique, gouvernement. En général, les juges et les procureurs ont la possibilité de travailler à distance et d'utiliser un système électronique de gestion des dossiers. Des améliorations sont nécessaires dans certains domaines, tels que l'utilisation d'outils de communication électronique, les solutions numériques pour engager et suivre les procédures judiciaires, l'accès en ligne aux décisions publiées et les décisions de justice lisibles par machine.

²⁵ Visite en Belgique, ordres des barreaux.

²⁶ Le rapport 2024 sur l'état de droit recommandait à la Belgique de «renforcer les efforts déployés pour améliorer l'efficacité de la justice, notamment en réduisant la durée des procédures».

²⁷ Groupe d'affaires Bell (requête n° 44826/05) (ENHA): durée excessive des procédures civiles et pénales, en particulier dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles (voir l'arrêt Van Den Kerkhof, n° 13630/19) (violations de l'article 6, paragraphe 1).

²⁸ Le rapport propose des pistes pour augmenter la productivité et diminuer le flux entrant de dossiers; Conseil supérieur de la justice, rapport complémentaire audit de la Cour d'appel de Bruxelles, 28 novembre 2024.

n'est encore disponible, en raison d'un manque persistant de données sur les procédures judiciaires. Le Collège des cours et tribunaux déploie des efforts supplémentaires pour améliorer les statistiques et la cartographie de l'arriéré judiciaire. Au début de l'année 2025, il a publié des données sur la durée des affaires pénales traitées par les cours d'appel²⁹. Un projet de gestion de dossiers financé au titre de la facilité pour la reprise et la résilience facilitera la collecte de statistiques³⁰. Le délai de jugement dans les affaires civiles et commerciales devant les juridictions de première instance était de 246 jours en 2023. Aucune donnée n'est disponible pour les années précédentes. Le délai estimé pour statuer dans les affaires administratives devant les tribunaux de première instance a augmenté (passant de 288 jours en 2022 à 360 en 2023)³¹. Le gouvernement indique que la création de chambres de règlement amiable devrait également contribuer à réduire encore l'arriéré³². Dans l'ensemble, des progrès supplémentaires ont été accomplis en ce qui concerne la recommandation de 2024.

II. CADRE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Les experts, les citoyens et les dirigeants d'entreprises estiment que le niveau de corruption demeure relativement faible dans le secteur public. Dans l'indice de perception de la corruption de Transparency International, publié en 2024, la Belgique obtient un score de 69/100 et se classe au 9^e rang dans l'Union européenne et au 22^e rang dans le monde³³. Cette perception du niveau de corruption s'est considérablement accrue³⁴ au cours des cinq dernières années. L'enquête «Eurobaromètre spécial» de 2025 sur la corruption montre que 59 % des personnes interrogées estiment que la corruption est répandue dans leur pays (moyenne de l'UE: 69 %) et que 18 % des personnes interrogées se sentent personnellement touchées par la corruption dans leur vie quotidienne (moyenne de l'UE: 30 %). En ce qui concerne les entreprises, 54 % d'entre elles estiment que la corruption est répandue (moyenne de l'UE: 63 %) et 30 % estiment que la corruption est un problème dans le monde des affaires (moyenne de l'UE: 35 %). En outre, 49 % des personnes interrogées estiment qu'il existe un nombre suffisant d'actions pénales ayant abouti à des condamnations pour décourager les pratiques de corruption (moyenne de l'UE: 36 %), tandis que 40 % des entreprises estiment que les personnes et les entreprises poursuivies pour corruption d'un haut fonctionnaire sont sanctionnées de manière appropriée (moyenne de l'UE: 33 %)³⁵.

De nouvelles structures d'enquête et de poursuites, qui viseront en particulier la corruption, seront mises en place. Le nouveau gouvernement a l'intention de créer un nouveau service d'enquête financière (le SRFF³⁶) et un parquet spécialisé dans la criminalité

²⁹ Le rapport 2024 sur l'état de droit, dans son chapitre consacré à la Belgique, exposait les efforts accomplis précédemment, p. 10.

³⁰ Gouvernement belge (2025), contribution écrite, p. 3; visite en Belgique, gouvernement.

³¹ Graphiques 5 et 7 du tableau de bord 2025 de la justice dans l'UE.

³² Gouvernement belge (2025), contribution écrite, p. 3; loi du 19 décembre 2023 portant dispositions diverses en matière civile et judiciaire.

³³ Le niveau de corruption perçu est classé comme suit: faible (niveau supérieur à 79); relativement faible (niveau situé entre 79 et 60), relativement élevé (niveau situé entre 59 et 50), élevé (niveau inférieur à 50).

³⁴ En 2020, le score était de 76 alors qu'en 2025, il a atteint 69. Il y a augmentation/diminution sensible du score lorsque celui-ci a gagné/perdu plus de cinq points; amélioration/détérioration en cas de variation comprise entre 4 et 5 points; stabilité relative en cas de variation comprise entre 1 et 3 points au cours des cinq dernières années.

³⁵ Données issues de l'Eurobaromètre Spécial 561 (2025) et l'Eurobaromètre Flash 557 (2025).

³⁶ Service de Recherche Fiscal et Financier. Voir ministère de la justice (2025a) et ministère de la justice (2025b), p. 32.

financière et la corruption, qui serait mis en place au sein des structures de poursuite actuelles³⁷. Cette mesure s'inscrit dans le cadre d'une approche globale «suivez l'argent» ciblant la criminalité organisée³⁸. Les propositions détaillées sont encore attendues, notamment en ce qui concerne la répartition exacte des compétences, étant donné que des discussions sont toujours en cours entre le gouvernement et les parquets³⁹.

La bonne coopération entre l'Office central pour la répression de la corruption et les parquets se poursuit, bien que des inquiétudes subsistent quant au traitement de certaines affaires importantes de corruption à haut niveau. La bonne coopération entre l'Office central pour la répression de la corruption (OCRC) et les parquets se poursuit, tout comme le travail effectué dans plusieurs affaires complexes de corruption à haut niveau. Le ministère public continue d'élaborer des orientations spécifiques à l'intention des procureurs dans le domaine de la criminalité économique et fiscale⁴⁰. La société civile fait part de ses préoccupations quant aux ressources affectées aux instances chargées de faire respecter la loi et au ministère public⁴¹. Les allégations de fuites d'informations dans des enquêtes sensibles en matière de corruption et d'influence politique induite liées aux travaux de l'OCRC constituent une source de préoccupation⁴² et, selon la société civile, elles pourraient avoir une incidence sur la confiance du public dans l'OCRC⁴³. En réponse à ces allégations, les services répressifs réaffirment l'indépendance de l'OCRC telle qu'elle est consacrée par la loi⁴⁴. En 2024, les parquets ont signalé 367 nouveaux dossiers de corruption⁴⁵, dont 90 ont été classés sans suite, tandis que 7 ont fait l'objet d'un acte d'accusation (en janvier 2025)⁴⁶. Le Parquet européen a signalé sept affaires de corruption parmi ses affaires en cours (ce qui représente 5,1 % du total de ses affaires en cours) en 2024 en Belgique⁴⁷. Les enquêtes et les poursuites dans les affaires de corruption transnationale restent limitées. Un nouveau rapport de l'OCDE critique en particulier le faible nombre d'enquêtes et de poursuites pour des faits de corruption transnationale, la faible sensibilisation des entreprises aux risques de corruption transnationale, ainsi que le peu d'enquêtes et le faible niveau de sanctions ciblant spécifiquement les personnes morales⁴⁸. Le ministère public n'a signalé que quatre affaires de corruption transnationale enregistrées entre 2022 et 2024⁴⁹.

Certaines améliorations concernant l'intégrité de la police sont à l'étude pour relever les défis en matière de prévention de la corruption au sein de la police. Les 181 zones de

³⁷ Gouvernement belge (2025a), p. 128, 129 et 154, et visite en Belgique, ministère public.

³⁸ Ministère de la justice (2025a).

³⁹ Ministère de la justice (2025a).

⁴⁰ Ministère public (2025a) et rapport 2024 sur l'état de droit, chapitre consacré à la Belgique, p. 13-14.

⁴¹ En particulier, compte tenu du nombre croissant d'affaires complexes. Visite en Belgique, Transparency International et rapport 2024 sur l'état de droit, chapitre consacré à la Belgique, p. 13-14.

⁴² Le directeur intérimaire de l'OCRC a été entendu et ses bureaux ont été perquisitionnés par l'inspection générale à la suite d'allégations de fuites d'informations. Par la suite, des plaintes ont été déposées auprès du Comité P concernant l'ingérence politique dans les enquêtes menées par l'OCRC par les supérieurs des services généraux. Les enquêtes sont toujours en cours.

⁴³ Visite en Belgique, Transparency International.

⁴⁴ Ministère de la justice (2025a).

⁴⁵ Dont 6 concernaient des cas de corruption dans le secteur privé et 361 dans le secteur public (y compris 102 affaires de pots-de-vin dans le secteur public et 82 d'abus de fonction dans le secteur public).

⁴⁶ D'autres se trouvent toujours à différents stades de la procédure pénale. Ministère public (2025a).

⁴⁷ Parquet européen (2025a), p. 16.

⁴⁸ Une stratégie claire de lutte contre la corruption transnationale et l'octroi de ressources suffisantes aux autorités répressives et judiciaires sont recommandés. Il n'y a aucune mesure favorisant l'enquête et la dénonciation d'initiative des entreprises. OCDE (2025), p. 7-8.

⁴⁹ Une en 2022; une en 2023 et deux en 2024. Ministère public (2025a).

police locale appliquent des politiques d'intégrité distinctes et les zones de police plus petites n'ont pas de politique d'intégrité efficace⁵⁰. Les autorités n'ont pas progressé dans l'élaboration d'un code de déontologie destiné à l'ensemble de la police intégrée, telle que recommandée par le GRECO⁵¹ et, surtout, les parties prenantes considèrent que la politique d'intégrité des services de police est insuffisante⁵². Néanmoins, plusieurs actions sont envisagées pour lutter contre le risque de corruption au sein de la police. Le nouveau gouvernement a annoncé qu'il autoriserait les fusions volontaires des zones de police locale afin qu'elles puissent opérer à plus grande échelle, ce qui pourrait également offrir des possibilités d'améliorer la politique d'intégrité. Des projets de mise en place d'examen et de contrôles d'intégrité tout au long de la carrière d'un fonctionnaire de police sont à l'étude, une proposition qui n'avait jamais été avancée auparavant⁵³. Le comité P a signalé, de manière générale, un manque d'attention portée à l'intégrité lors du recrutement, de la sélection et de la formation des nouveaux fonctionnaires de police⁵⁴.

Des lacunes subsistent dans le suivi et l'application des politiques existantes en matière d'intégrité en ce qui concerne les ministres, leurs cabinets et les membres du Parlement.

Des lacunes subsistent dans les politiques d'intégrité existantes⁵⁵, notamment en raison de l'absence de tout mécanisme de suivi et d'exécution⁵⁶. Le renforcement des contrôles de l'application du code de déontologie des mandataires publics fédéraux est une priorité du nouveau ministre de la fonction publique. Toutefois, en l'absence de tout mécanisme de suivi, la manière dont ces contrôles seront effectués dans la pratique n'est pas claire⁵⁷. La formation et la sensibilisation à l'intégrité doivent encore être renforcées⁵⁸. La Commission fédérale de déontologie s'est inquiétée de la dispersion des compétences en matière de politique d'intégrité entre différents organes et a recommandé le renforcement de son propre rôle en tant qu'organe consultatif⁵⁹. En ce qui concerne la fonction publique fédérale, le Bureau Intégrité poursuit ses travaux avec le réseau fédéral des coordinateurs d'intégrité, tous les ministères ayant désormais désigné un coordinateur d'intégrité⁶⁰.

Des lacunes subsistent en ce qui concerne la vérification et la transparence des déclarations de patrimoine et d'intérêts. Comme indiqué dans les rapports précédents sur l'état de droit, le système de déclarations de patrimoine ne garantit pas une vérification et une

⁵⁰ Comme le confirme une nouvelle fois la police fédérale (2025a). Voir également rapport 2023 sur l'état de droit, chapitre consacré à la Belgique, p. 10 à 12.

⁵¹ Police fédérale (2025a) et GRECO (2022), recommandation xvi, points 75 à 81. Voir également rapport 2022 sur l'état de droit, chapitre consacré à la Belgique, p. 10 à 12.

⁵² Visite en Belgique, Comité P et rapport 2024 sur l'état de droit, chapitre consacré à la Belgique, p. 14-15.

⁵³ Gouvernement belge (2025a), p. 139, 141 et 142 et visite en Belgique, Comité P.

⁵⁴ Comité P (2024); visite en Belgique, Comité P et police fédérale (2025a). Le Comité P compte publier des recommandations sur ce sujet à l'avenir.

⁵⁵ La nouvelle version du code de déontologie des mandataires publics fédéraux demeure d'actualité et, depuis 2023, ce code s'applique à l'ensemble du personnel du gouvernement fédéral (y compris les cabinets ministériels). Un code de déontologie spécifique s'applique aux ministres, étant donné qu'ils ne sont pas couverts par le code de déontologie des mandataires publics fédéraux. Rapport 2024 sur l'état de droit, chapitre consacré à la Belgique, p. 15 et 16.

⁵⁶ Comme le GRECO l'a recommandé à plusieurs reprises – un certain nombre de recommandations du GRECO n'ont toujours pas été mises en œuvre. GRECO (2022a), recommandation iii et points 115 à 120 et GRECO (2022b), points 60 à 62.

⁵⁷ Ministère de la fonction publique (2025), p. 19.

⁵⁸ Visite en Belgique, Commission fédérale de déontologie.

⁵⁹ Commission fédérale de déontologie (2025) et visite en Belgique, Commission fédérale de déontologie.

⁶⁰ La première série de plans d'action d'intégrité de tous les ministères a été reçue en 2024. Gouvernement belge (2025a), p. 9 et visite en Belgique, Bureau Intégrité.

transparence adéquates, étant donné que la Cour des comptes reçoit les déclarations sous pli fermé et que seuls les juges d’instruction y ont accès dans le cadre d’enquêtes pénales⁶¹. Le Parlement a fait part de son intention d’œuvrer à l’élaboration de règles plus complètes sur les déclarations de patrimoine des parlementaires à long terme⁶², mais aucun projet immédiat n’a été présenté par le gouvernement ou le Parlement⁶³. Le niveau de respect de l’obligation de présenter des déclarations est très élevé, étant donné que 99 % des personnes tenues de s’y conformer l’ont fait dans les délais⁶⁴. En l’absence de vérification adéquate, l’exactitude de la déclaration relève de la seule responsabilité individuelle de la personne qui la fait⁶⁵. Les organisations de la société civile continuent à critiquer le manque de transparence des déclarations de patrimoine ainsi que l’organisation du système dans son ensemble⁶⁶.

Aucun progrès n’a été accompli en ce qui concerne l’achèvement de la réforme du cadre législatif relatif au lobbying, étant donné que le nouveau gouvernement n’a pas encore pris de décision sur le projet de règles en la matière applicables aux membres du gouvernement⁶⁷. Le précédent gouvernement avait présenté des projets de loi et d’arrêté⁶⁸ prévoyant des règles régissant les contacts entre les lobbyistes et les membres de l’exécutif fédéral⁶⁹ et il avait reçu l’avis du Conseil d’État et de l’autorité chargée de la protection des données⁷⁰. Le nouveau gouvernement examine actuellement ces projets et doit encore décider s’il entend poursuivre cette réforme⁷¹. La société civile ne s’attend pas à une décision prochainement et a critiqué le gouvernement pour son manque d’ambition dans ce domaine⁷². Le Parlement sortant s’était engagé à procéder à sa propre réforme en utilisant des définitions similaires à celles du gouvernement et en évitant les doubles enregistrements⁷³, mais il n’est pas certain que le nouveau Parlement ait l’intention d’adopter la même approche. Étant donné qu’aucune autre mesure n’a été prise par le gouvernement ou le Parlement, aucun progrès n’a été accompli par rapport à la recommandation formulée les années précédentes.

⁶¹ Rapport 2024 sur l’état de droit, chapitre consacré à la Belgique, p. 16-17.

⁶² Ministère de la justice (2025a).

⁶³ Cette question fait toujours l’objet d’une recommandation en suspens du GRECO. Les déclarations de patrimoine sont envoyées sous pli fermé et ne peuvent être consultées que dans le cadre d’une enquête pénale. Le GRECO a réitéré les observations précédentes (comme indiqué dans le rapport 2022 sur l’état de droit) du rapport de conformité du cinquième cycle d’évaluation dans son dernier rapport de conformité. Rapport 2024 sur l’état de droit, chapitre consacré à la Belgique, p. 16-17 et GRECO (2024a), recommandations xii et xiii.

⁶⁴ 538 personnes sur les 543 tenues de présenter une déclaration de patrimoine, 9 543 personnes sur les 9 568 tenues de présenter une déclaration de mandat. Cour des comptes (2025).

⁶⁵ Cour des comptes (2025).

⁶⁶ Visite en Belgique, Transparency International et Cumuleo (2025).

⁶⁷ Le rapport 2024 sur l’état de droit recommandait à la Belgique d’«achever la réforme législative sur le lobbying, en établissant un cadre comprenant un registre de transparence et une empreinte législative applicables à la fois aux membres du Parlement et du gouvernement».

⁶⁸ Le projet de loi régit le contenu de la réforme, tandis que le projet d’arrêté prévoit les règles nécessaires en matière de protection des données pour les données figurant dans le registre de transparence.

⁶⁹ Le projet législatif prévoit un registre de transparence, géré par le cabinet du Premier ministre, assorti d’une obligation d’enregistrement pour les lobbyistes et tous les cabinets ministériels. Rapport 2024 sur l’état de droit, chapitre consacré à la Belgique, p. 17.

⁷⁰ Rapport 2024 sur l’état de droit, chapitre consacré à la Belgique, p. 17.

⁷¹ Ministère de la justice (2025a).

⁷² Visite en Belgique, Transparency International.

⁷³ Rapport 2024 sur l’état de droit, chapitre consacré à la Belgique, p. 17.

Des progrès ont été accomplis en ce qui concerne les règles sur les cadeaux et les avantages accordés aux membres du Parlement, par une mise à jour mineure du code de déontologie de la Chambre⁷⁴. Les membres du Sénat et de la Chambre des représentants sont soumis à une interdiction générale de recevoir des cadeaux en contrepartie de mesures prises au cours de leur mandat⁷⁵. Conformément à l’avis de la Commission fédérale de déontologie, la Chambre des représentants a clarifié une incohérence entre son code de déontologie et la législation applicable en matière de financement des partis politiques en mars 2024, afin de veiller à ce que les dons de citoyens à un parti politique ne soient pas considérés comme des cadeaux⁷⁶. Les lacunes recensées dans les précédents rapports sur l’état de droit⁷⁷ n’ont pas été entièrement comblées, étant donné qu’il n’existe pas d’orientations concrètes à l’intention des membres du Parlement concernant le type de cadeaux qui serait acceptable (c’est-à-dire un seuil monétaire). Les informations relatives aux cadeaux acceptés et à leur origine ne sont pas enregistrées et, par conséquent, ne sont pas non plus visibles du public. Bien que les deux chambres du Parlement aient fait part de leur intention de continuer à traiter ces questions, aucune autre action ou texte concret n’a été présenté, et la Chambre des représentants a explicitement décidé de ne pas introduire de registre des cadeaux⁷⁸. Les ministres et les membres des cabinets ministériels demeurent soumis à des politiques distinctes en matière de cadeaux⁷⁹, tandis que la Commission fédérale de déontologie continue de fournir – sur demande – des avis individuels aux membres du Parlement, aux membres du gouvernement et aux titulaires de charges publiques de haut niveau sur les conflits d’intérêts potentiels. Eu égard aux efforts fournis pour clarifier les règles en matière de cadeaux et d’avantages à l’intention des membres du Parlement, des progrès ont été accomplis en ce qui concerne cette partie de la recommandation du rapport 2024 sur l’état de droit.

Des progrès limités ont été accomplis en ce qui concerne les règles relatives au «(rétro)pantouflage»⁸⁰. Dans une circulaire de juin 2024, le ministre sortant de la fonction publique a attiré l’attention sur le risque de conflits d’intérêts après la cessation de fonctions et de «(rétro)pantouflage» dans la fonction publique fédérale et a brossé un tableau des mesures existantes⁸¹. La circulaire présente également les éléments possibles d’une politique préventive concernant les conflits d’intérêts après la cessation des fonctions et le (rétro)pantouflage, y compris l’interdiction légale existante pour les anciens fonctionnaires de participer à des marchés publics pendant les deux ans qui suivent la fin de leur emploi⁸². S’il est important de sensibiliser le public à cette question, cette circulaire non contraignante n’a pas introduit de nouvelles règles ni remédié aux lacunes existantes pour les membres du

⁷⁴ Le rapport 2024 sur l’état de droit recommandait à la Belgique de «renforcer le cadre d’intégrité, notamment en adoptant des règles sur les cadeaux et les avantages accordés aux membres du Parlement, ainsi que des règles sur le (rétro)pantouflage pour le gouvernement et ses cabinets».

⁷⁵ Rapport 2022 sur l’état de droit, chapitre consacré à la Belgique, p. 12-13.

⁷⁶ Gouvernement belge (2025), contribution écrite, p. 10.

⁷⁷ Rapport 2022 sur l’état de droit, chapitre consacré à la Belgique, p. 12-13.

⁷⁸ GRECO (2024b), recommandation i, points 10 à 14.

⁷⁹ Le code de déontologie applicable aux membres du gouvernement, tel qu’adopté le 16 juin 2023; et l’extension du code de déontologie des mandataires publics. Voir rapport 2023 sur l’état de droit, chapitre consacré à la Belgique, p. 16.

⁸⁰ Le rapport 2024 sur l’état de droit recommandait à la Belgique de «renforcer le cadre d’intégrité, notamment en adoptant [...] des règles sur le (rétro)pantouflage pour le gouvernement et ses cabinets».

⁸¹ Certaines règles s’appliquent aux membres du Parlement et aux fonctionnaires concernant le «(rétro)pantouflage». Toutefois, il n’existe pas de règles claires ou contraignantes concernant les périodes de transition ou les restrictions transitoires pour les ministres, leur personnel ou les parlementaires.

⁸² Ministère de la fonction publique (2024) et gouvernement belge (2024), contribution écrite, p. 10.

gouvernement, leurs cabinets ou, plus généralement, les fonctionnaires. Le service fédéral d'audit interne réalise un audit thématique sur la manière dont les différents ministères et agences du service public fédéral traitent la question du (rétro)pantouflage dans les procédures de passation de marchés publics⁸³. Les recommandations contenues dans l'avis d'initiative de la Commission fédérale de déontologie sur le sujet n'ont été suivies par aucune institution⁸⁴. Par conséquent, étant donné que des mesures préliminaires ont été prises pour combler ces lacunes, des progrès limités ont été accomplis sur cette partie de la recommandation formulée dans le rapport 2024 sur l'état de droit.

Il n'existe pas d'autre projet de réforme du cadre de financement des partis politiques. Le gouvernement et le Parlement sortants ne sont pas parvenus à se mettre d'accord sur une réforme du financement des partis politiques, malgré de longs préparatifs⁸⁵ et les préoccupations des parties prenantes⁸⁶. En l'absence d'un tel accord, le nouveau gouvernement n'a pas l'intention de poursuivre l'examen de la question⁸⁷.

La protection des lanceurs d'alerte est largement en place, tandis que des règles spécifiques applicables à certaines catégories d'employés publics doivent encore être adoptées. Bien que des règles de protection des lanceurs d'alerte aient été largement mises en place⁸⁸, des règles spécifiques applicables aux employés du système de justice et des services de sécurité de l'État sont toujours attendues⁸⁹. En 2025, une loi a été adoptée pour réglementer la protection des lanceurs d'alerte au sein de la Chambre des représentants et du Sénat⁹⁰. Le champ d'application matériel de cette loi a été limité aux violations du droit de l'Union compte tenu de la particularité des activités parlementaires et afin de prévenir les abus⁹¹. L'Institut fédéral des droits humains et les parties prenantes ont critiqué le champ d'application limité de cette loi, étant donné qu'elle prévoit un champ d'application matériel plus restreint pour les fonctionnaires travaillant au Parlement que le régime général applicable aux fonctionnaires travaillant au niveau du gouvernement fédéral⁹². Le médiateur fédéral et l'Institut fédéral des droits humains ont publié un guide pratique à l'intention des

⁸³ Service fédéral d'audit interne (2025).

⁸⁴ Les recommandations de la Commission conseillent notamment d'introduire des règles générales juridiquement contraignantes en matière de (rétro)pantouflage, dont une période de transition pour certaines hautes fonctions (membres du gouvernement, chefs de cabinet, hauts fonctionnaires), parmi d'autres mesures telles que l'interdiction des pratiques de lobbying pour les anciens ministres et une meilleure prévention des conflits d'intérêts. Rapport 2024 sur l'état de droit, chapitre consacré à la Belgique, p. 18-19.

⁸⁵ Rapport 2024 sur l'état de droit, chapitre consacré à la Belgique, p. 19.

⁸⁶ Rapport 2024 sur l'état de droit, chapitre consacré à la Belgique, p. 19.

⁸⁷ Ministère de la justice (2025a) et gouvernement belge (2025a), p. 6.

⁸⁸ Plusieurs lois distinctes, une pour le secteur privé, une pour le secteur public fédéral et d'autres pour les employés régionaux du secteur public ont été adoptées en 2022, 2023 et 2024.

⁸⁹ Voir également la visite en Belgique, Institut fédéral des droits humains; et IFDH (2025).

⁹⁰ Le 13 mars 2025, la Chambre des représentants a adopté la proposition de loi [56-0656/001](#) visant à transposer la directive (UE) 2019/1937 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union, en ce qui concerne la Chambre des représentants et le Sénat: [DOC 56-0656/005](#). Le texte adopté par la Chambre a été sanctionné par le roi le 27 mars 2025, ce qui lui a conféré le statut de loi fédérale. Cette loi sera publiée en temps utile au Moniteur belge. Le 13 mars 2025, la Chambre a également adopté la proposition de modification du règlement, [DOC 56-0657/001](#), qui vise à harmoniser le règlement de la Chambre avec les dispositions de la loi fédérale susmentionnée du 27 mars 2025. Cette modification du règlement de la Chambre des représentants a été publiée au Moniteur belge le [30 avril 2025](#).

⁹¹ Voir la préparation parlementaire de la loi: [DOC 56-0656/002, p. 4-5](#).

⁹² IFDH (2025) et visite en Belgique, Médiateur, Transparency International et Institut fédéral des droits humains.

lanceurs d'alerte afin de les aider à naviguer dans la législation et les différents systèmes⁹³. Le médiateur fédéral (en tant que canal de signalement externe) indique que les signalements dans le secteur privé sont généralement déclarés irrecevables (actuellement 87 %) parce qu'ils concernent des questions ne relevant pas du champ d'application de la loi. Par ailleurs, les mécanismes de signalement du secteur public semblent bien fonctionner⁹⁴.

Une attention accrue est accordée à la lutte contre les risques élevés de corruption à la fois au niveau local et liés à la criminalité organisée. Le rapport Eurobaromètre Flash sur l'attitude des entreprises à l'égard de la corruption dans l'UE indique que 27 % des entreprises en Belgique (25 % en moyenne dans l'UE) considèrent que la corruption les a empêchées en pratique de remporter un appel d'offres ou un marché public au cours des trois dernières années⁹⁵. 67 % estiment que le degré d'indépendance de l'organe d'évaluation en matière de marchés publics (Conseil d'État) est très bon ou assez bon⁹⁶. Le tableau de bord du marché unique et de la compétitivité sur l'accès aux marchés publics en Belgique indique que la part des soumissionnaires uniques est de 26 % pour 2023 [moyenne de l'UE: 29 %]. Les marchés publics demeurent un domaine présentant un risque élevé de corruption et les parties prenantes font état d'une faible transparence des marchés publics⁹⁷. La faible prise de conscience de la notion de conflit d'intérêts au niveau local continue de représenter un risque élevé de corruption, à la suite d'un certain nombre d'allégations de conflits d'intérêts impliquant des bourgmestres et des échevins, souvent liés à des transactions immobilières, détectés au cours de la période 2022-2025⁹⁸. Le nouveau gouvernement flamand a fait de ces affaires une priorité⁹⁹. La société civile met en évidence les différences entre les capacités d'audit au niveau régional¹⁰⁰. Les autorités admettent que les cas de corruption de fonctionnaires sont souvent liés aux groupes criminels organisés et à la criminalité liée à la drogue. Parmi les cas récurrents, il convient de citer les fonctionnaires qui accèdent à des bases de données, sans y être autorisés, afin d'obtenir des données spécifiques qu'ils transmettent à des groupes criminels en échange de paiements substantiels¹⁰¹. La police souligne la nécessité d'accroître les opérations de vérification des antécédents des employés¹⁰².

⁹³ Médiateur (2024).

⁹⁴ Visite en Belgique, Médiateur.

⁹⁵ Eurobaromètre Flash n° 557 sur l'attitude des entreprises à l'égard de la corruption dans l'UE (2025). Soit près de 1 point de pourcentage au-dessus de la moyenne de l'UE.

⁹⁶ Graphique 59 du tableau de bord 2025 de la justice dans l'UE.

⁹⁷ Fondation marchés publics (2024).

⁹⁸ D'autres cas présumés de conflits d'intérêts ont été décelés dans quelque dix municipalités belges, en particulier en Flandre, portant essentiellement sur de possibles conflits d'intérêts de bourgmestres concernant des transactions immobilières. Dans au moins deux de ces affaires, les (anciens) bourgmestres ont été condamnés ultérieurement par la justice pénale. Audit Vlaanderen (2024), voir également le rapport 2024 sur l'état de droit, chapitre consacré à la Belgique, p. 20-21.

⁹⁹ Ministre flamand de l'intérieur (2025). Aucune information correspondante n'a été communiquée par la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale.

¹⁰⁰ Visite en Belgique, Transparency International.

¹⁰¹ La police a indiqué qu'en matière de corruption, les groupes criminels organisés liés à la drogue ciblent principalement la police, les douanes, les agents portuaires et les fonctionnaires locaux. Voir également rapport 2024 sur l'état de droit, chapitre consacré à la Belgique, p. 14.

¹⁰² Police fédérale (2025a).

III. PLURALISME ET LIBERTE DES MEDIAS

Les autorités de régulation des médias ont accompli des progrès dans l’adaptation de leurs stratégies tout en maintenant une base juridique solide pour leur indépendance. En Flandre, l’autorité flamande de régulation des médias (VRM) continue de fonctionner en tant qu’agence autonome externe, jouissant de garanties juridiques, financières et opérationnelles renforcées¹⁰³. Elle a été désignée en tant qu’autorité compétente au titre du règlement sur les services numériques (DSA) et jouera un rôle clé dans la supervision de la mise en œuvre du règlement européen sur la liberté des médias (EMFA), y compris dans des domaines tels que la transparence de la propriété des médias et la réglementation des plateformes¹⁰⁴. Bien qu’aucun nouveau financement n’ait encore été alloué à la mise en œuvre du règlement européen sur la liberté des médias, les effectifs de la VRM ont été renforcés à la fin 2023 afin de gérer de nouvelles tâches liées au règlement sur les services numériques et à d’autres responsabilités¹⁰⁵. Un changement juridique récent a également introduit un mécanisme de prolongation de six mois afin d’assurer la continuité des commissions de la VRM, renforçant ainsi son autonomie décisionnelle¹⁰⁶. En Communauté française, le Conseil supérieur de l’audiovisuel (CSA) reste un organe indépendant et doté de ressources suffisantes¹⁰⁷, jouissant de pouvoirs accrus au titre du règlement sur les services numériques et jouant un rôle central dans la préparation de la mise en œuvre du règlement européen sur la liberté des médias¹⁰⁸. Le Medienrat de la Communauté germanophone a subi un renforcement structurel important¹⁰⁹. En 2024, le Conseil de déontologie journalistique francophone (CDJ) a lancé sa première campagne de sensibilisation du public afin d’accroître la reconnaissance auprès du grand public et de souligner l’importance de la déontologie journalistique¹¹⁰. Les relations entre le CDJ et le CSA suscitent de plus en plus de préoccupations¹¹¹. Bien que leurs compétences respectives soient formellement définies dans le décret de 2009¹¹², le chevauchement de leurs mandats dans la pratique a entraîné des tensions juridiques et procédurales qui ont conduit à l’ouverture d’une procédure devant le Conseil d’État¹¹³. Des discussions sont en cours au niveau ministériel pour examiner le lien entre l’autorégulation journalistique et la régulation des médias¹¹⁴. En Flandre, la relation entre le Raad voor de Journalistiek (RvJ) et la VRM est définie de manière plus claire et n’a

¹⁰³ Décret du 27 mars 2009 relatif à la radiodiffusion et à la télévision. Lien vers le décret.

¹⁰⁴ Visite en Belgique, gouvernement belge.

¹⁰⁵ VRM (2025), contribution écrite, p. 1.

¹⁰⁶ VRM (2025), contribution écrite, p. 4-5.

¹⁰⁷ Gouvernement belge (2025), contribution écrite, deuxième lot, p. 11: «*Pour citer quelques chiffres, les ressources financières du CSA s’élèvent à environ 3,7 millions d’euros pour 2024. Son budget a augmenté de plus de 30 % en 5 ans*».

¹⁰⁸ Visite en Belgique, gouvernement.

¹⁰⁹ Depuis 2024, il gère directement son propre personnel, ce qui constitue une amélioration notable au niveau de son autonomie opérationnelle. Le financement et les effectifs du Medienrat ont été substantiellement accrus. Gouvernement belge (2025), contribution écrite, deuxième lot, p. 11..

¹¹⁰ Le Conseil de déontologie journalistique (CDJ) lance sa première campagne destinée au grand public pour (ré)affirmer le lien entre déontologie journalistique et information de confiance, site web du CDJ.

¹¹¹ Visite en Belgique, Conseil de déontologie journalistique (CDJ) et CDJ (2025), contribution écrite, p. 5.

¹¹² Décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos.

¹¹³ En juillet 2024, le CDJ s’est joint à une procédure engagée contre le CSA devant le Conseil d’État par le média de service public francophone, la RTBF. Le CDJ fait valoir que le CSA empiète sur les compétences du CDJ — Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains (2025), contribution écrite, p. 21-22 et communiqué de presse du CDJ.

¹¹⁴ En mars 2025, une réunion entre le CDJ/AADJ et le cabinet du ministre en charge des médias a semblé confirmer l’intention du ministre d’inviter le Parlement à envisager la révision du décret de 2009, en fonction de la décision à venir du Conseil d’État et comme indiqué par le CDJ.

pas entraîné les mêmes problèmes. Le RvJ et la VRM estiment qu'une plus grande reconnaissance est essentielle pour préserver la liberté de la presse et soutenir la fourniture d'informations fiables dans un environnement de l'information de plus en plus difficile¹¹⁵.

En Belgique, les médias de service public sont confrontés à divers défis dans les trois communautés, notamment en ce qui concerne les structures de gouvernance et les pressions budgétaires. En Flandre, la Vlaamse Radio- en Televisieomroeporganisatie (VRT) a bénéficié de ressources supplémentaires dans le cadre du plan d'action 2024-2029 pour les médias¹¹⁶. Le gouvernement flamand a réaffirmé le mandat de la VRT et a mis l'accent sur l'indépendance journalistique, l'impartialité et l'autonomie éditoriale. Toutefois, des préoccupations ont été exprimées quant à la composition du nouveau conseil d'administration¹¹⁷ et au renforcement du contrôle politique, y compris concernant des interpellations parlementaires sur des questions internes. La VRT invoque également la charge réglementaire croissante qui influe sur sa capacité à demeurer compétitive¹¹⁸. En Fédération Wallonie-Bruxelles, le nouveau gouvernement a adopté en juillet 2024 une déclaration politique qui prévoit une révision prochaine du cadre juridique de la Radio-Télévision Belge de la communauté Française (RTBF)¹¹⁹ afin de se recentrer sur les missions de service public telles que l'information, la culture et l'éducation tout au long de la vie¹²⁰. Des contraintes budgétaires vont geler le financement de la RTBF aux niveaux de 2024 jusqu'en 2029, ce qui entraînera un déficit prévu de 78 millions d'EUR et un plan d'économies correspondant. Dans la Communauté germanophone, la Belgischer Rundfunk (BRF) continue de fonctionner dans un cadre stable et son contrat de gestion a été prolongé dans l'attente de nouvelles négociations¹²¹. Bien que la composition de son conseil d'administration résulte de nominations politiques, la BRF est ouverte à une réforme de sa gouvernance, y compris à l'introduction éventuelle d'administrateurs indépendants, sur le modèle de la VRT¹²². Dans les trois communautés, les radiodiffuseurs de service public soulignent la nécessité d'une clarté réglementaire, d'une viabilité financière et de l'autonomie pour maintenir leur mission de service public¹²³. Le rapport 2025 de l'instrument de surveillance du pluralisme des médias fait état d'un risque faible (17 %) sur le plan de l'indépendance politique des médias de service public¹²⁴, en augmentation par rapport à un niveau encore plus faible (3 %) en 2024.

L'évolution récente de la législation a entraîné certaines améliorations en ce qui concerne l'accès aux documents publics¹²⁵, mais des améliorations procédurales demeurent nécessaires. En 2024, une loi fédérale modifiant le cadre de 1994 sur la transparence administrative a été adoptée¹²⁶ et est partiellement entrée en vigueur en juillet 2024. En outre, la Belgique a signé, mais n'a pas ratifié, la convention du Conseil de l'Europe

¹¹⁵ Visite en Belgique, Conseil de déontologie journalistique (CDJ) et Raad voor de Journalistiek (RvJ).

¹¹⁶ Plan d'action 2024-2029 du gouvernement flamand pour les médias.

¹¹⁷ La VVJ [Association flamande des journalistes] plaide pour un pluralisme essentiel du conseil d'administration de la VRT.

¹¹⁸ VRT (2025), contribution écrite, p. 2.

¹¹⁹ Décret portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF), 14 juillet 1997.

¹²⁰ RTBF (2025), contribution écrite, p. 1.

¹²¹ BRF (2025), contribution écrite, p. 3.

¹²² BRF (2025), visite en Belgique et contribution écrite, p. 1.

¹²³ VRT, RTBF et BRF (2025), visites en Belgique et contributions écrites.

¹²⁴ Media Pluralism Monitor 2025, rapport pour la Belgique, p. 25.

¹²⁵ Rapport 2024 sur l'état de droit, chapitre consacré à la Belgique, p. 2.

¹²⁶ Gouvernement belge (2025), contribution écrite, p. 9.

sur l'accès aux documents publics. Toutefois, la publication de la loi fédérale se fait attendre et la Région wallonne doit encore adopter les arrêtés d'exécution¹²⁷. Si ces étapes constituent une tendance positive, les parties prenantes¹²⁸ mettent en évidence certaines lacunes persistantes. Au niveau fédéral, trois régimes de publicité parallèles et deux instances de recours non contraignantes (dont une commission fédérale d'accès aux documents administratifs, la CADA) créent de l'incertitude et limitent l'efficacité. Compte tenu de leur caractère non contraignant, les décisions prises par ces organismes ne sont souvent pas suivies par les autorités publiques. La société civile continue de plaider en faveur de procédures simplifiées, de la fusion ou de la réforme des instances de recours et de l'habilitation de la CADA fédérale, dotée d'une autorité contraignante et de ressources adéquates, et soumise à la publication systématique de ses décisions¹²⁹. Les organisations de défense des droits de l'homme et des journalistes ont également fait part de leurs préoccupations quant à ce qu'elles estiment être des définitions peu claires du délit de divulgation de secrets d'État, dans le cadre d'une révision plus large du code pénal en mars 2024¹³⁰. Les représentants du gouvernement ont toutefois défendu la nouvelle disposition, affirmant qu'elle vise à moderniser des définitions obsolètes et que des garanties sont en place pour assurer la proportionnalité et protéger les activités journalistiques légitimes¹³¹. En octobre 2024, les syndicats de journalistes et la Ligue des droits humains ont contesté cette disposition devant la Cour constitutionnelle, faisant valoir qu'elle pourrait ériger en infraction pénale la communication d'informations relevant de l'intérêt général¹³². Globalement, quelques progrès ont été accomplis en ce qui concerne la recommandation formulée dans le rapport 2024 sur l'état de droit.

Le gouvernement a pris des mesures pour renforcer la protection juridique des journalistes. Il a notamment dépénalisé la diffamation¹³³ et instauré des sanctions plus sévères pour les crimes commis à l'encontre de journalistes, reconnaissant ainsi leur rôle d'intérêt public¹³⁴. Des progrès ont également été accomplis en ce qui concerne les poursuites stratégiques altérant le débat public (SLAPP), la Belgique travaillant activement à la transposition de la directive de l'UE contre les poursuites-bâillons. La ministre de la justice envisage de présenter une proposition législative transposant la directive de l'UE sur les poursuites-bâillons pour examen au sein du gouvernement et, ultérieurement, pour adoption au Parlement. Le projet de loi propose des protections larges, couvrant les procédures civiles

¹²⁷ La convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (STCE n° 205), également connue sous le nom de convention de Tromsø, est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2020. Le projet de loi portant assentiment à la convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics a été adopté à l'unanimité le 14 mars 2024 en séance plénière de la Chambre et soumis à la sanction royale. Toutefois, la loi n'a toujours pas été publiée au Moniteur belge et le dossier sera traité par le nouveau cabinet du ministre de la sécurité et de l'intérieur. Gouvernement belge (2025), deuxième lot, contributions écrites, p. 9-10

¹²⁸ IFDH, associations de journalistes et Cumuleo, telles qu'exprimées lors de la visite en Belgique et dans leurs contributions écrites.

¹²⁹ IFDH (2025), contribution écrite, p. 25-26.

¹³⁰ IFDH (2025), contribution écrite, p. 27-28.

¹³¹ Gouvernement belge, contribution écrite, deuxième lot, p. 16-17.

¹³² Une décision est attendue pour le début de l'année 2026.

¹³³ Gouvernement belge (2025a), contribution écrite, p. 17.

¹³⁴ La loi du 18 janvier 2024 reconnaît officiellement que les journalistes jouent un «rôle sociétal», ce qui signifie que les délits tels que la violence ou les menaces à leur encontre peuvent désormais donner lieu à des sanctions aggravées, à l'instar de celles qui protègent les fonctionnaires de police ou les professionnels de la santé. Cette reconnaissance juridique renforce la protection des journalistes confrontés à des intimidations ou à des attaques, gouvernement belge, contribution écrite, deuxième série, p. 17.

et pénales, et prévoit des mécanismes de soutien¹³⁵. Il a été élaboré en collaboration avec les associations de journalistes, en s’inspirant des travaux du groupe de travail national anti-SLAPP¹³⁶. Dans le même temps, les associations de journalistes et les radiodiffuseurs de service public font état d’intimidations juridiques et d’ingérences politiques croissantes¹³⁷. Les poursuites visant les principaux médias ont suscité des inquiétudes quant à la liberté de la presse et à l’usage abusif du dossier pénal¹³⁸. Le climat à l’égard des journalistes serait de plus en plus difficile, en particulier en ligne et pendant les manifestations¹³⁹, les médias faisant de plus en plus état de harcèlement, prenant notamment la forme de menaces et de pressions visant les journalistes et, parfois, leurs familles¹⁴⁰. Si des initiatives telles que PersVeilig.be¹⁴¹ offrent un appui, les parties prenantes insistent sur la nécessité d’un soutien institutionnel accru, de garanties plus solides et d’une meilleure coopération en matière d’application de la loi afin que les journalistes puissent travailler en toute sécurité et en toute indépendance. Depuis le rapport 2024 sur l’état de droit, six nouvelles alertes concernant la Belgique ont été enregistrées sur la plateforme du Conseil de l’Europe pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes¹⁴². Le mécanisme Media Freedom Rapid Response a recensé 17 alertes, dont des menaces telles que des poursuites-bâillons, des ingérences politiques, des campagnes de diffamation, des arrestations arbitraires, des cyberattaques et des restrictions à l’accès des journalistes aux événements¹⁴³.

IV. AUTRES QUESTIONS INSTITUTIONNELLES EN RAPPORT AVEC L’EQUILIBRE DES POUVOIRS

Les parties prenantes sont pour la plupart satisfaites des possibilités de participer à l’élaboration des politiques. Les représentants des associations professionnelles indiquent qu’ils sont généralement satisfaits de la manière dont ils sont consultés, bien qu’ils soient préoccupés par la fragmentation et les incohérences entre le cadre juridique au niveau fédéral et au niveau régional¹⁴⁴. L’Institut fédéral des droits humains met également en évidence un environnement institutionnel complexe. Le gouvernement ou le Parlement fédéral lui demande fréquemment son avis sur les initiatives législatives. Toutefois, en l’absence d’une obligation claire de consulter l’Institut, la fréquence et la nature de ce contact peuvent varier en fonction du mandataire public concerné¹⁴⁵.

¹³⁵ Le groupe de travail anti-SLAPP dispose d’un site web où les notes et le projet de loi peuvent être consultés.

¹³⁶ Le gouvernement a indiqué que le groupe de travail serait à nouveau consulté au cours des processus à venir.

¹³⁷ Conseil de déontologie journalistique (CDJ) (2025), contribution écrite, p. 5; BRF (2025), contribution écrite, p. 3; IFDH (2025), contribution écrite, p. 23-24.

¹³⁸ Fédération européenne des journalistes (2024).

¹³⁹ IFDH (2025), contribution écrite, p. 23-24.

¹⁴⁰ BRF (2025), contribution écrite, p. 2; RTBF (2025), contribution écrite, p. 2.

¹⁴¹ Vlaamse Vereniging van Journalisten (2024).

¹⁴² plateforme pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes, Belgique. Il s’agit notamment d’alertes concernant une saisie de matériel journalistique par la police, des procédures et ordonnances-bâillons contre des médias, ainsi que des ingérences politiques portant atteinte à l’indépendance éditoriale du radiodiffuseur de service public RTBF. La Belgique a répondu à cinq des six alertes, la dernière réponse étant attendue pour juillet.

¹⁴³ Centre européen pour la liberté de la presse et des médias, Media Freedom Rapid Response – Belgique.

¹⁴⁴ Visite en Belgique, Fédération des entreprises de Belgique.

¹⁴⁵ IFDH (2025), contribution écrite, p. 14.

Plus de la moitié des entreprises interrogées en Belgique expriment leur confiance dans l'efficacité de la protection des investissements. 60 % des entreprises sont «tout à fait convaincues» ou «plutôt convaincues» que les investissements sont protégés par la loi et les juridictions¹⁴⁶. Les parties prenantes ont confirmé qu'elles estimaient que la protection des investissements ne constituait pas un problème en Belgique. En ce qui concerne les autorités compétentes pour les opérateurs économiques, 53 % des entreprises perçoivent le degré d'indépendance de l'autorité de la concurrence comme très bon ou plutôt bon¹⁴⁷. Un certain nombre de mécanismes judiciaires sont en place au niveau du Conseil d'État pour assurer l'exécution des décisions des tribunaux administratifs, y compris des mesures disciplinaires à l'encontre des fonctionnaires responsables, la possibilité de remplacer les actes administratifs annulés et la possibilité d'accorder des dommages directs et indirects ainsi qu'une indemnisation¹⁴⁸.

L'Institut fédéral des droits humains a fait part de ses préoccupations concernant le budget de l'organe interfédéral de promotion de l'égalité. L'accord de gouvernement prévoyait une réduction de 25 % du budget du Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations (Unia)¹⁴⁹. L'IFDH avertit que cette réduction du budget entraînera une diminution du niveau de protection des droits humains¹⁵⁰. Le gouvernement vise un statut A pour l'IFDH, ce qui nécessite la mise en place d'une structure compétente pour les questions relatives aux droits de l'homme entre les entités fédérées ainsi qu'au niveau fédéral. En outre, la Ligue des droits humains a réitéré son appel pour que les autorités belges veillent à ce que tous les organes de contrôle des droits de l'homme respectent les principes de Paris sur l'indépendance et l'efficacité, en particulier l'autorité chargée de la protection des données, le comité permanent de contrôle des services de police et l'organe de contrôle de l'information policière¹⁵¹.

Des progrès limités ont été accomplis pour veiller à ce que les autorités publiques se conforment aux décisions définitives des juridictions nationales, tandis que la surveillance exercée par le Conseil de l'Europe sur les problèmes structurels recensés par la Cour européenne des droits de l'homme se poursuit¹⁵². Le respect par le gouvernement des décisions définitives des juridictions nationales et des ordonnances infligeant des astreintes¹⁵³ reste problématique, malgré un mémorandum commun des trois

¹⁴⁶ Graphique 54 du tableau de bord 2025 de la justice dans l'UE.

¹⁴⁷ Graphique 60 du tableau de bord 2025 de la justice dans l'UE.

¹⁴⁸ Graphique 49 du tableau de bord 2025 de la justice dans l'UE. Les données présentées reflètent exclusivement les mécanismes en place au niveau des juridictions administratives supérieures; les mêmes mécanismes ou d'autres mécanismes peuvent être en place au niveau des juridictions administratives inférieures.

¹⁴⁹ Unia fait office d'organisme de promotion de l'égalité aux niveaux fédéral, régional et communautaire, sauf du côté flamand, où l'Institut flamand des droits humains est l'organisme de promotion de l'égalité.

¹⁵⁰ Visite en Belgique, IFDH.

¹⁵¹ Ligue des droits humains (2025), contribution écrite, p. 23. Assemblée générale des Nations unies (1993).

¹⁵² Dans son rapport 2024 sur l'état de droit, la Commission recommandait à la Belgique de «prendre des mesures pour assurer l'exécution, par les pouvoirs publics, des décisions définitives des juridictions nationales et de la Cour européenne des droits de l'homme».

¹⁵³ Arrêt n° 257.300 du Conseil d'État du 13 septembre 2023; Conseil flamand des réfugiés (2025); arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles du 30 janvier 2025 ordonnant à l'État belge de s'accorder avec les États-Unis pour permettre à Nizar Trabelsi de revenir en Belgique au moins temporairement et de lui fournir un laissez-passer; dans plusieurs affaires, le Conseil d'État a suspendu et annulé des licences d'exportation d'armes, estimant que leur délivrance était contraire au droit humanitaire international; visite en Belgique, IFDH, ordres des barreaux, Ligue des droits humains.

plus hautes juridictions (Cour constitutionnelle, Cour de cassation et Conseil d'État) adopté en juillet 2024 lui enjoignant de respecter les décisions de justice¹⁵⁴. En novembre 2024, l'IFDH a ouvert une enquête sur la non-exécution des décisions de justice rendues à l'encontre des autorités belges¹⁵⁵. Le gouvernement reste sous la surveillance du Comité des ministres du Conseil de l'Europe concernant les questions structurelles recensées par la Cour européenne des droits de l'homme¹⁵⁶. Il s'est engagé dans ce processus et a souligné sa détermination à remédier sans délai aux violations constatées tant au niveau individuel qu'au niveau général dans les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, comme indiqué dans les plans d'action régulièrement mis à jour et communiqués au Comité des ministres¹⁵⁷. Toutefois, en septembre 2024, le Comité des Ministres a constaté que les mesures prises par le gouvernement belge étaient insuffisantes pour remédier aux problèmes systématiques identifiés dans l'arrêt *Camara c. Belgique*¹⁵⁸. Dans l'ensemble, des progrès limités ont été accomplis en ce qui concerne la recommandation de 2024.

Au 1^{er} janvier 2025, la Belgique comptait 17 arrêts de référence de la Cour européenne des droits de l'homme en attente d'exécution, soit une diminution de quatre unités par rapport à l'année précédente¹⁵⁹. À cette date, la proportion d'arrêts de référence des dix dernières années qui avaient été exécutés en Belgique était de 70 % (contre 61 % en 2024; 30 % restaient en attente d'exécution) et les arrêts étaient en attente d'exécution depuis 4 ans et 9 mois en moyenne (contre 3 ans et 11 mois en 2024)¹⁶⁰. L'arrêt de référence le plus ancien, en attente d'exécution depuis 16 ans, concerne la durée excessive des procédures civiles en première instance¹⁶¹. En ce qui concerne le respect des délais de paiement, au 31 décembre 2024, 4 affaires au total étaient en attente de confirmation des paiements (contre 5 en 2023)¹⁶². Au 16 juin 2025, le nombre d'arrêts de référence en attente d'exécution était passé à 18¹⁶³.

Malgré un niveau élevé de protection en vertu de la loi, l'espace civique reste restreint¹⁶⁴ **et les parties prenantes font part de leurs préoccupations quant aux nouveaux obstacles**

¹⁵⁴ Visite en Belgique, Cour de cassation, Cour constitutionnelle et Conseil d'État; Mémoire commun de la Cour constitutionnelle, de la Cour de cassation et du Conseil d'État du 19 juillet 2024.

¹⁵⁵ L'enquête se concentre sur les décisions rendues par les juridictions belges à l'encontre des autorités de 2014 à 2024, qui ne sont pas exécutées par les autorités belges.

¹⁵⁶ Arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme du 18 juillet 2023, *Camara c. Belgique* (requête n° 49255/22); arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme du 25 novembre 2014, *Vasilescu c. Belgique* (requête n° 64682/12). l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme du 2 octobre 2012, *L.B c. Belgique* (requête n° 22831/08).

¹⁵⁷ Visite en Belgique, gouvernement. Les plans d'action soumis par le gouvernement et les décisions du Comité des ministres sont présentés dans la fiche d'information régulièrement mise à jour intitulée «Belgique — Principales questions devant le Comité des ministres — surveillance en cours», élaborée par le service de l'exécution des arrêts.

¹⁵⁸ Conseil de l'Europe, Comité des Ministres (2024b).

¹⁵⁹ Pour une explication du processus de surveillance, voir le [site web](#) du Conseil de l'Europe.

¹⁶⁰ Tous les chiffres sont calculés par le réseau européen de mise en œuvre (EIN) et sont fondés sur le nombre d'affaires considérées comme étant en attente d'exécution à la date butoir annuelle du 1^{er} janvier 2025. EIN (2025), contribution écrite, p. 1.

¹⁶¹ Arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme, 44826/05, *Bell c. Belgique*, en attente d'exécution depuis 2009.

¹⁶² Conseil de l'Europe (2025), p. 156.

¹⁶³ Données provenant de la base de données en ligne du Conseil de l'Europe (HUDOC).

¹⁶⁴ Selon la classification CIVICUS; les notations se situent sur une échelle de cinq catégories définie comme suit: ouvert, rétréci, obstrué, réprimé et fermé.

au droit de manifester. Les parties prenantes continuent de faire part de leurs préoccupations concernant les mesures préventives et répressives disproportionnées prises par les autorités publiques, qui portent atteinte au droit de manifester¹⁶⁵. Afin d'éviter la perturbation de l'ordre public et de garantir la sécurité publique, le gouvernement a l'intention d'introduire dans le code pénal la possibilité d'imposer une sanction supplémentaire d'interdiction de participer à des manifestations à l'encontre de personnes condamnées pour des actes illicites commis lors de manifestations précédentes¹⁶⁶. L'Institut fédéral des droits humains a fait référence à un avis négatif qu'il avait émis sur un projet antérieur d'interdiction judiciaire de manifester, proposé sous le gouvernement précédent, qui, selon l'IFDH, soulevait déjà des questions quant à sa proportionnalité et à son applicabilité pratique¹⁶⁷. Le 7 octobre 2024, les syndicats et plusieurs OSC ont déposé une plainte constitutionnelle concernant l'infraction pénale d'«atteinte méchante à l'autorité de l'État»¹⁶⁸. La Cour constitutionnelle a rendu deux arrêts présentant une importance particulière pour l'espace civique. Le 19 septembre 2024, la Cour constitutionnelle a annulé une disposition d'un décret de la Communauté flamande relatif au subventionnement de l'animation socioculturelle, qui excluait certaines organisations du bénéfice des subventions¹⁶⁹. Le 14 novembre 2024, la Cour a souligné la nécessité de limiter le recours à la procédure civile sur la base de laquelle les présidents des juridictions de première instance peuvent rendre une ordonnance par voie de référé sans entendre la partie adverse à un nombre limité d'affaires, à l'exclusion de son utilisation pour contester une grève¹⁷⁰.

¹⁶⁵ Ligue des droits humains (2025), contribution écrite, p. 26.

¹⁶⁶ Accord de coalition fédérale, p. 138.

¹⁶⁷ IFDH (2023).

¹⁶⁸ Article 547 du code pénal; Cour constitutionnelle, affaire n° 8339, Greenpeace Belgium e.a., 7 octobre 2024 (en cours).

¹⁶⁹ La Cour a conclu que la condition de subvention attaquée, par son caractère ambigu, ne satisfait pas aux exigences du principe de la sécurité juridique; arrêt de la Cour constitutionnelle du 19 septembre 2024, affaire 93/2024; rapport 2024 sur l'état de droit, chapitre consacré à la Belgique, p. 29 et 30.

¹⁷⁰ Arrêt de la Cour constitutionnelle du 13 novembre 2024, affaire 123/2024. Les ONG ont salué cette décision; Ligue des droits humains (2025), contribution écrite, p. 5; rapport 2024 sur l'état de droit, chapitre consacré à la Belgique, p. 30-31.

Annexe I: liste des sources par ordre alphabétique*

* La liste des contributions reçues dans le cadre de la consultation préalable à l'élaboration du rapport 2025 sur l'état de droit peut être consultée à l'adresse suivante: https://commission.europa.eu/publications/2025-rule-law-report-targeted-stakeholder-consultation_en

Gouvernement belge (2025a), accord de coalition fédérale 2025-2029, https://www.belgium.be/sites/default/files/resources/publication/files/Regeerakkoord-Bart_De_Wever_nl.pdf, https://www.belgium.be/sites/default/files/resources/publication/files/Accord_gouvernemental-Bart_De_Wever_fr.pdf.

Audit Vlaanderen (2024), audit thématique — Analyse du système d'intégrité des collectivités locales ((*Thema-audit Analyse van het integriteitssysteem van lokale besturen*), <https://www.auditvlaanderen.be/lokale-besturen/auditplanning/thema-audit-analyse-van-het-integriteitssysteem-van-lokale-besturen>.

Comité P (2024), rapport d'enquête sur le recrutement, la sélection et la formation au sein de l'organisation policière ((*Rekrutering, selectie en opleiding binnen de politieorganisatie*), <https://comitep.be/document/onderzoeksrapporten/onderzoeksrapport%20over%20de%20rekrutering,%20selectie%20en%20opleiding%20binnen%20de%20politieorganisatie.pdf>.

Cour constitutionnelle (2024), arrêt de la Cour constitutionnelle du 13 novembre 2024 dans l'affaire n° 123/2024, <https://www.const-court.be/public/n/2024/2024-123n.pdf>.

Conseil de l'Europe, Comité des Ministres, H46-6 Groupe Bell c. Belgique (requête n° 44826/05), surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne, 11-13 juin 2024, [https://hudoc.exec.coe.int/eng#f%22execidentifieer%22:\[%22004-1201%22\]](https://hudoc.exec.coe.int/eng#f%22execidentifieer%22:[%22004-1201%22]).

Conseil de l'Europe, Comité des Ministres (2024b), H46-6 Camara c. Belgique (requête n° 49255/22), surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne, 17-19 septembre 2024, [CM/Del/Dec\(2024\)1507/H46-6](https://cm.del/dec(2024)1507/H46-6).

Conseil de l'Europe (2025), fiche d'information «Belgique — Principales questions devant le Comité des ministres — Surveillance en cours», <https://rm.coe.int/mi-belgium-eng/1680a23c80>.

Conseil de l'Europe, Comité des Ministres (2025), surveillance de l'exécution des décisions de la Cour européenne des droits de l'homme – 18^e rapport annuel du Comité des ministres, <https://rm.coe.int/gbr-2001-18e-rapport-annuel-2024/1680b4d77d>.

Conseil de l'Europe, Plateforme pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes – Belgique.

Cour des comptes, Federal steering policy for the digital transformation of the justice system, décembre 2024, <https://www.ccrek.be/en/publication/federal-steering-policy-for-the-digital-transformation-of>

Cour des comptes (2025), La grande majorité des fonctionnaires ont présenté leurs déclarations de patrimoine et de mandat à la Cour des comptes (*Overgrote meerderheid mandatarissen diende in 2024 mandatenlijsten en vermogensaangiften in bij het Rekenhof*), https://www.ccrek.be/sites/default/files/PDF/20250214_Persbericht.pdf.

Cumuleo (2025), contribution écrite reçue à la suite de la visite dans le pays.

Déclaration des représentants du pouvoir judiciaire (2025), déclaration des représentants du pouvoir judiciaire et appel aux pouvoirs exécutif et législatif, 27 juin 2025, disponible à l'adresse suivante: <https://courdecassation.be> .

Parquet européen (2025a), rapport annuel 2024, <https://www.eppo.europa.eu/assets/annual-report-2024/index.html>.

Parquet européen (2025b), contribution annuelle au rapport 2025 sur l'état de droit.

Centre européen pour la liberté de la presse et des médias, Media Freedom Rapid Response – Belgique.

Fédération européenne des journalistes (2024), Belgique: retour sans précédent de la censure préventive, [Belgique: retour sans précédent de la censure préventive – Fédération européenne des journalistes](#).

Réseau européen de mise en œuvre (EIN) (2025), contribution écrite au rapport 2025 sur l'état de droit.

Commission fédérale de déontologie (2025), contribution écrite reçue à la suite de la visite dans le pays

Police fédérale (2025a), contribution écrite reçue à la suite de la visite dans le pays.

Service fédéral d'audit interne (2025), contribution écrite reçue à la suite de la visite dans le pays.

IFDH (2023), avis du 20 février 2023 sur l'interdiction judiciaire de manifester [FIRM - IFDH Advies 05-2023 Betogingsverbod_0.pdf](#); [FIRM - IFDH Advies 05-2023 Betogingsverbod_fr.pdf](#).

IFDH (2025), lettre à la Chambre des représentants concernant la proposition de loi n° 656/1 visant à transposer la directive (UE) 2019/1937 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union, en ce qui concerne la Chambre des représentants et le Sénat [*Brief FIRM/IFDH aan de Kamer over het Wetsvoorstel nr. 656/1 tot omzetting van Richtlijn (EU) 2019/1937 (...) inzake de bescherming van personen die inbreuken op het Unierecht melden, wat de Kamer van volksvertegenwoordigers en de Senaat betreft*], 25 février 2025.

Ministre flamand de l'intérieur (2025), mesures supplémentaires visant à améliorer l'intégrité et la déontologie des collectivités locales (*Extra maatregelen om integriteit en deontologie bij lokale besturen te verbeteren*), <https://www.hildecrevits.be/extra-maatregelen-om-integriteit-en-deontologie-bij-lokale-besturen-te-verbeteren>.

Conseil flamand pour les réfugiés (2025), dashboard politique de non-accueil (*Dashbord niet-opvangbeleid*), <https://www.caritasinternational.be/wp-content/uploads/2025/03/NL-Dashboard-Beleid-van-niet-opvang-maart-2025.pdf?x24972>.

GRECO (2022a), cinquième cycle d'évaluation — Rapport de conformité, Belgique, <https://rm.coe.int/fifth-evaluation-round-preventing-corruption-and-promoting-integrity-i/1680a53b99>.

GRECO (2022b), quatrième cycle d'évaluation – 3^e rapport de conformité intermédiaire, Belgique, <https://rm.coe.int/fourth-evaluation-round-corruption-prevention-in-respect-of-members-of/1680a7eada>.

GRECO (2024a), cinquième cycle d'évaluation — Deuxième rapport de conformité, Belgique, <https://rm.coe.int/greco5-2024-3-final-eng-2nd-compliance-report-belgium-conf-2775-2677/1680af94d7>.

GRECO (2024b), quatrième cycle d'évaluation — Addendum au deuxième rapport de conformité, Belgique, <https://rm.coe.int/greco4-2024-1-final-eng-add-to-the-2nd-compliance-report-belgium-con/1680af9498>.

Ministère de la justice (2025a), contribution écrite reçue à la suite de la visite dans le pays.

Ministère de la justice (2025b), exposé d'orientation politique — Justice, 13 mars 2025, doc. 56 0767/017.

Ministère de la fonction publique (2024), circulaire du 16 juin 2024 — Conflits d'intérêts (*Omzendbrief Belangenconflicten*), <https://bosa.belgium.be/nl/news/omzendbrief-belangenconflicten>.

Ministère de la fonction publique (2025), déclaration de politique — Budget, 11 mars 2025, doc. 56 0767/011.

OCDE (2025), convention anti-corruption de l'OCDE, Rapport d'évaluation de phase 4 de la Belgique, 25 mars 2025, https://www.oecd.org/en/publications/2025/03/oecd-anti-bribery-convention-phase-4-report-on-belgium_39a2856e.html.

Médiateur (2024), guide à l'intention des lanceurs d'alerte, décembre 2024 (*Gids voor klokkenluiders*), <https://www.federaalombudsman.be/fr/guide-du-lanceur-dalerte/>
<https://www.federaalombudsman.be/nl/gids-voor-klokkenluiders>.

Ministère public (2025a), contribution écrite reçue à la suite de la visite dans le pays.

Fondation marchés publics (2024), mémorandum 2024, 8 mesures visant à renforcer l'efficacité des marchés publics sous la prochaine législature (*8 actiepunten om performanter aan te besteden tijdens deze legislatuur*), <https://www.stichtingoverheidsopdrachten.org/initiatieven/memorandum/>.

Assemblée générale des Nations unies (1993), principes concernant le statut des institutions nationales (les principes de Paris), adoptés par la résolution 48/134 de l'Assemblée générale des Nations unies du 20 décembre 1993, <https://ganhri.org/paris-principles/>.

Vlaamse Vereniging van Journalisten (2024), *Persveilig.be: annual review 2024*, [Persveilig.be: annual review 2024 | Association flamande des journalistes](https://persveilig.be/annual-review-2024).

Voorhoof Dirk (2025), *Belgium: A model for the transposition of the EU anti-SLAPP Directive*, [Belgium: A model for the transposition of the EU anti-SLAPP Directive – Dirk Voorhoof – Inform's Blog](https://inform.sblog.be/belgium-a-model-for-the-transposition-of-the-eu-anti-slapp-directive/).

VRTNWS (2025a), perquisition chez un enquêteur anti-corruption (*Huiszoeking bij anti-corruptiedienst van federale politie, topman verhoord*), <https://www.vrt.be/vrtnws/nl/2025/02/06/huiszoeking-bij-anticorruptiespeurder-federale-politie/>.

VRTNWS (2025b), Un enquêteur en chef dans la lutte anticorruption alerte le comité P par crainte d'une influence politique dans des dossiers sensibles (*Hoofd anti-corruptiespeurders stap naar Comité P, uit angst voor politieke inmenging bij gevoelige dossiers*), <https://www.vrt.be/vrtnws/nl/2025/02/12/speurders/>.

Annexe II: visite en Belgique

Les services de la Commission ont tenu des réunions virtuelles en mars 2025 avec les entités suivantes:

- Amnesty International Belgique
- Bureau Intégrité
- Collège des cours et tribunaux
- Comité P
- Autorités communautaires chargées des médias
- Cour constitutionnelle
- Conseil d'État
- Cour de cassation
- Commission fédérale de déontologie
- Institut fédéral des droits humains
- Médiateur fédéral
- Police fédérale
- Fédération des entreprises de Belgique (FEB)
- Association flamande des journalistes (VVJ)
- Ordre des barreaux flamands
- Autorité flamande de régulation des médias
- Ordre des barreaux francophones et germanophone de Belgique
- Conseil supérieur de la justice
- Conseil supérieur de l'audiovisuel
- Conseil de déontologie journalistique
- Liga voor Mensenrechten
- Ligue des droits humains
- Ministère de l'intérieur
- Ministère de la justice
- Ministère public
- Médias de service public
- Transparency International Belgique

* La Commission a également rencontré les organisations suivantes dans le cadre d'un certain nombre de réunions horizontales:

- Amnesty International
- Araminta
- Union des libertés civiles pour l'Europe
- Société civile Europe
- Forum civique européen
- Partenariat européen pour la démocratie
- Forum européen de la jeunesse
- Commission internationale de juristes
- Fédération internationale pour les droits humains (FIDH)
- JEF Europe

- Philea – Philanthropy Europe Association.
- Transparency International